

AXA World Funds II (la « Société »)

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

15 mars 2024

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires d'AXA World Funds II – North American Equities (le « **Compartment** »),

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** » ou le « **Conseil** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

I. Conversion d'AXA World Funds II – North American Equities (le « Compartment ») en Compartment nourricier

II. Changement de nom du Compartment

* * *

I. Conversion d'AXA World Funds II – North American Equities (le « Compartment ») en Compartment nourricier
--

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartment de sorte qu'à partir du 16 avril 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), il agira comme Compartment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – US Responsible Growth (le « **Compartment maître** »), conformément au point « Restrictions applicables à l'investissement – G. Structure maître-nourricier » figurant dans la partie générale du Prospectus.

Par conséquent, à compter de la Date d'entrée en vigueur, le Compartment investira en permanence un minimum de 85 % de ses actifs dans la classe d'actions M du Compartment maître.

Le Compartment maître est un compartiment d'AXA World Funds, société d'investissement à capital variable constituée en vertu de la partie I de la Loi de 2010, et est géré par la même Société de gestion et le même Gestionnaire d'investissement que le Compartment, avec une stratégie d'investissement essentiellement similaire à la stratégie actuelle du Compartment.

Les Administrateurs ont décidé de convertir le Compartment en Compartment nourricier du Compartment maître aux motifs que le Compartment (i) n'est plus rentable et (ii) qu'il bénéficierait, en tant que Compartment nourricier, du succès commercial du Compartment maître, qui est enregistré et distribué dans plus de 18 pays.

L'objectif et la politique d'investissement, le profil de risque et le facteur de risque du Compartiment tels qu'indiqués dans le supplément au Prospectus et décrits ci-dessous correspondront par conséquent à ceux du Compartiment maître à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment restera classé dans la catégorie des produits relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Vous trouverez dans le tableau comparatif suivant un résumé des principales informations relatives au Compartiment avant sa conversion en Compartiment nourricier ainsi qu'au Compartiment maître :

	AWF II – North American Equities (avant sa conversion en Compartiment nourricier)	AWF – US Responsible Growth (le Compartiment maître)
Objectif d'investissement	L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital sur le long terme en surperformant l'indice S&P 500 Total Return USD (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en USD, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, ainsi que d'instruments dérivés. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.	L'objectif du Compartiment maître est de viser la croissance à long terme de vos investissements, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, en appliquant une approche ESG.
Politique d'investissement	<p>Le portefeuille du Compartiment est activement géré et combine les connaissances de base ascendantes avec la technologie pour évaluer les sociétés.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui sont domiciliées ou qui exercent une partie importante de leur activité économique aux États-Unis. En temps normal, les investissements dans des sociétés établies en dehors des États-Unis ne dépasseront pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.</p> <p>Pour construire le portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement se base sur l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, sélectionner des investissements en dehors de l'Indice de référence, qui ne constitueront généralement pas plus de 20 % du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des modèles quantitatifs pour identifier les titres attrayants et construire un portefeuille diversifié d'actions permettant d'obtenir les facteurs désirés et d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment tout en contrôlant les risques ainsi que les facteurs communs, les secteurs et les dimensions relatives aux actions</p>	<p>Le Compartiment maître est activement géré de manière à saisir des opportunités sur les marchés d'actions d'Amérique du Nord, en investissant au moins un tiers de son actif net dans des actions de sociétés incluses dans l'univers de l'indice S&P 500 Total Return Net (l'« Indice de référence »).</p> <p>Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment maître et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment maître. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être</p>

	<p>spécifiques. Ainsi, le Compartiment affichera en général un niveau de volatilité comparable à celui de l'Indice de référence et l'écart de suivi ex ante relatif à l'Indice de référence (c'est-à-dire les prévisions de volatilité du rendement excédentaire du portefeuille par rapport à l'Indice de référence) devrait atteindre 3 % dans des conditions de marché habituelles. Le niveau effectif de l'écart de suivi par rapport à l'Indice de référence peut toutefois différer du niveau susmentionné en fonction des conditions de marché.</p> <p>Le Compartiment sera composé d'une sélection de titres de sociétés figurant parmi les 500 premières sociétés en matière de capitalisation boursière aux États-Unis, mais cela ne sera pas exclusivement le cas.</p> <p>Le Compartiment investira au maximum un tiers de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires, et au maximum un tiers de ses actifs dans des obligations convertibles et classiques.</p>	<p>importante.</p> <p>Le Compartiment maître investit dans des actions de sociétés de toute capitalisation qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, semblent offrir des perspectives de croissance et de rentabilité supérieures à la moyenne.</p> <p>Plus spécifiquement, le Compartiment maître investit à tout moment au moins deux tiers de son actif net dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés domiciliées ou réalisant l'essentiel de leurs activités aux États-Unis.</p> <p>Le Compartiment maître investit au maximum un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % dans des obligations, y compris des obligations convertibles et des obligations ayant une notation inférieure à « Investment Grade » et/ou des titres de créance souverains non notés émis ou garantis par tout pays unique.</p> <p>Le Compartiment maître n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.</p>
Classification SFDR	Produit relevant de l'Article 8.	Produit relevant de l'Article 8.
Utilisation d'instruments dérivés	<p>Le Compartiment pourra utiliser des produits dérivés sur actions, sur titres assimilés à des actions et sur indices, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille uniquement.</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment maître utilise, à des fins de gestion efficace du portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % • accords de mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % <p>En passant des contrats de prêts de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.</p>	<p>Le Compartiment maître peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment maître utilise, à des fins de gestion efficace du portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prêt de titres : anticipé, 0-20% ; maximum, 90 % <p>En passant des contrats de prêt de titres, le Compartiment maître cherche à améliorer les rendements quotidiens (les actifs prêtés générant un rendement additionnel pour le Compartiment maître).</p> <p>Le Compartiment maître n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux</p>

	<p>Les actifs du Compartiment susceptibles de faire l'objet de prêts de titres incluent, sans s'y limiter, les obligations et les actions.</p> <p>Les actifs du Compartiment susceptibles de faire l'objet de mises/prises en pension incluent, sans s'y limiter, les actions et les titres assimilés à des actions.</p>	<p>contrats de mise/prise en pension. Le Compartiment maître n'utilise pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Les principaux actifs concernés sont les obligations et les actions.</p>
Gestionnaire d'investissement	AXA Investment Managers UK Limited (Londres).	AXA Investment Managers UK Limited (Londres).
Profil de risque	<p>Profil de risque : risque élevé de perte en capital.</p> <p>Facteurs de risque : le Compartiment est soumis aux risques généraux décrits dans le Prospectus, ainsi qu'aux risques spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques associés à la méthode et au modèle • ESG • Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques • Risques en matière de durabilité <p>De plus, l'incidence probable des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait être de niveau faible.</p>	<p>Profil de risque : risque élevé de perte en capital.</p> <p>Facteurs de risque : le Compartiment maître est soumis aux risques généraux décrits dans son Prospectus, ainsi qu'aux risques spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations • ESG • Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques <p>De plus, l'incidence probable des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment maître devrait être de niveau moyen.</p>
Indicateur de risque	Le Compartiment est classé dans la catégorie 5 de l'échelle de risque.	Le Compartiment maître est classé dans la catégorie 5 de l'échelle de risque.
Profil de l'investisseur	Investisseurs ne retirant par leur apport avant cinq ans.	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 5 ans.
Devise	USD	USD
Commissions de performance	Aucune	Aucune
Jour ouvrable	Un jour complet où les banques sont ouvertes toute la journée au public au Luxembourg et aux États-Unis	Chaque jour constituant un jour ouvrable complet au Luxembourg et aux États-Unis

Le Prospectus, l'Annexe relative au Règlement SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence à compter de la Date d'entrée en vigueur, conformément aux exigences applicables.

○ **Procédure de conversion en Compartiment nourricier**

À des fins de rentabilité et en tenant compte des similitudes entre les stratégies d'investissement respectives du Compartiment et du Compartiment maître, la conversion du Compartiment en Compartiment nourricier prendra effet à la Date d'entrée en vigueur via l'apport en nature des actifs du Compartiment au Compartiment maître en échange d'actions du Compartiment maître après un exercice complet d'alignement du portefeuille à réaliser sur une période de deux Jours ouvrables avant la Date d'entrée en vigueur. Au cours de cette brève période de temps avant la Date d'entrée en vigueur, il est possible que le Compartiment ne puisse se conformer aux règles d'investissement suivantes visées dans le supplément au Prospectus correspondant : « *Le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, sélectionner des investissements en dehors de l'Indice de référence, qui ne constitueront généralement pas plus de 20 % du Compartiment* » et « *Ainsi, le Compartiment affichera en général un niveau de volatilité comparable à celui de l'Indice de référence et l'écart de suivi ex ante relatif à l'Indice de référence (c'est-à-dire les prévisions de volatilité du rendement excédentaire du portefeuille par rapport à l'Indice de référence) devrait atteindre 3 % dans des conditions de marché habituelles* ». Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment puisse différer de la performance attendue pour une brève période de temps avant la Date d'entrée en vigueur.

L'apport en nature de titres susmentionné de la part du Compartiment dans le Compartiment maître fera l'objet d'un rapport d'audit spécifique. Tous les frais engagés dans le cadre de celui-ci seront supportés par le Compartiment.

○ **Frais à payer par la Société**

En conséquence de la conversion susmentionnée, le Conseil a décidé de clarifier dans le supplément au Prospectus relatif au Compartiment que les commissions de gestion imputées au Compartiment ne seront cumulées qu'au niveau du Compartiment et représenteront tout au plus 1,50 % de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment. Par conséquent, aucune commission de gestion ne sera imputée au niveau du Compartiment maître en rapport avec l'investissement du Compartiment dans le Compartiment maître.

Le Conseil a également décidé de modifier la sous-section « Commissions à régler par la Société au Dépositaire, à l'Agent de registre, à l'Agent domiciliataire, administratif et payeur » figurant dans le supplément au Prospectus pour le Compartiment, de façon à mentionner les frais de service appliqués qui seront indirectement réglés par le Compartiment à compter de la Date d'entrée en vigueur par le biais de son investissement dans le Compartiment maître, (i) en indiquant le niveau maximum des frais de service appliqués pour le Compartiment maître dans lequel le Compartiment investira (c'est-à-dire 0,50 %) et (ii) en communiquant les commissions incluses dans les frais de service appliqués ou exclues de ceux-ci.

Conformément à ce qui précède, les commissions totales payables par le Compartiment sont celles directement imputées au Compartiment et indirectement appliquées à travers le Compartiment maître, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Compartiment	Compartiment maître	Commissions totales (exprimées en montant total maximum)
Jusqu'à 1,715 %	Jusqu'à 0,50%	Jusqu'à 2,215%

En outre, le Compartiment assume tous les autres frais, charges et dépenses décrits à la section « Frais, charges et dépenses » ci-dessus et, indirectement, en vertu de son investissement dans le Compartiment maître, les frais, charges et dépenses du Compartiment maître qui ne sont pas couverts par les frais de service appliqués, comme décrit ci-dessus et dans le prospectus du Compartiment maître.

L'attention des investisseurs en actions de classe I du Compartiment est attirée sur le fait que le niveau maximum des commissions de gestion appliquées aux actions de classe I du Compartiment maître est de 0,70 %. Ainsi, les commissions de gestion maximales de tout investissement direct dans des actions de classe I du Compartiment maître sont inférieures à celles du Compartiment.

○ **Coûts supportés par les actionnaires et incidence sur la performance**

Les coûts de la conversion du Compartiment en Compartiment nourricier du Compartiment maître seront pris en charge par le Compartiment.

La performance du Compartiment devrait être dans l'ensemble alignée sur celle du Compartiment maître à compter de la Date d'entrée en vigueur, en fonction de son niveau d'investissement dans ce dernier, et excepté pour les dépenses au niveau du Compartiment qui auront une influence sur sa performance.

○ **Documents disponibles et règles de conduite commerciale**

Le Conseil a décidé d'ajouter une nouvelle section « 13. Documents disponibles pour consultation » dans le supplément au Prospectus relatif au Compartiment, qui précisera que, outre les documents disponibles pour consultation tels que répertoriés dans la partie principale du Prospectus, des informations supplémentaires concernant AXA World Funds pourront être obtenues sur le site Internet www.axa-im.com et les documents suivants seront disponibles gratuitement pour consultation pendant les heures d'ouverture de tout Jour ouvrable au siège de la Société :

- (i) le prospectus d'AXA World Funds et le DICI/DIC du Compartiment maître ;
- (ii) les derniers rapports annuel et semestriel d'AXA World Funds ;
- (iii) les règles internes de conduite commerciale qui ont été adoptées par la Société de gestion pour s'assurer qu'AXA World Funds fournit à la Société tous les documents et toutes les informations qui lui sont nécessaires pour respecter les exigences définies par la Loi de 2010.

Le Conseil a enfin décidé d'ajouter dans le supplément au Prospectus relatif au Compartiment une nouvelle section « 14. Résumé des règles internes de conduite commerciale mentionnées ci-dessus au point 13 », qui fournira les renseignements suivants :

- le Compartiment investira dans des classes d'actions du Compartiment maître pour lesquelles AXA IM a défini un procédé permettant d'éviter la double application des commissions de gestion des fonds cibles gérés par une entité d'AXA IM ;
- le calendrier du Compartiment, l'exercice comptable et le cycle de règlement sont alignés sur ceux du Compartiment maître ;
- aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera retenue au niveau du Compartiment maître ;
- les délégués du Compartiment et les fonctions de support étant les mêmes pour le Compartiment que pour le Compartiment maître, l'échange d'informations est simplifié ;
- les communications aux actionnaires du Compartiment et du Compartiment maître sont diffusées en temps utile par la société de gestion afin d'éviter un niveau inégal d'informations.

○ **Conséquences fiscales**

Le Conseil a décidé d'ajouter dans le supplément au Prospectus relatif au Compartiment une nouvelle section « 15. Conséquences fiscales », afin de préciser que l'investissement dans le Compartiment maître n'a aucun impact fiscal spécifique au Luxembourg.

La conversion du Compartiment en Compartiment nourricier décrite ci-dessus prendra effet à la Date d'entrée en vigueur, à partir de laquelle le Compartiment commencera à investir dans des actions de classe M du Compartiment maître conformément à ce qui précède. Veuillez noter que la CSSF a approuvé une telle conversion.

Les actionnaires en désaccord avec une telle conversion peuvent demander le rachat de leurs actions du Compartiment, et ce sans frais (autres que ceux retenus par le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement) jusqu'au 16 avril 2024.

II. Changement de nom du Compartiment

Le Conseil a décidé de remplacer le nom du Compartiment par AXA World Funds II – US Responsible Equities afin de refléter le nom du Compartiment maître suite à la conversion du Compartiment en Compartiment nourricier.

Cette modification prendra effet à compter de la Date d'entrée en vigueur.

* * *

Le Prospectus, y compris l'Annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment ainsi que ses DIC(I), avec les changements mentionnés dans la présente lettre, mais aussi les DIC(I) du Compartiment maître, seront disponibles au siège de la Société et en nous contactant en ligne via la page www.axa-im.com.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Président du Conseil d'administration de la Société